

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à 19h03, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13	15

Date de la convocation
17/04/2026Date d'affichage
17/04/2026**Présidence** : M. Julien PICHOT, Maire**Secrétaire de séance** : Mme Cathy LUTRAT**Participants** : M. Julien PICHOT, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Jasmonde MARTIN, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, M. Jerome THORAVAL, Mme Valentine BONDON, M. Christophe FAGNOU, Mme Nathalie FAGNOU**Absents excusés** : M. Robert DARIEN (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT), M. Éric COLAS (pouvoir à M. Julien PICHOT)**Objet de la Délibération :****AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE NETTOYAGE DE L'ESPACE MULTI-PROFESSIONNELS****Délibération n° 2026_27**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ouverture de l'espace multi-professionnels depuis le 1er janvier 2026,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien régulier et le nettoyage des locaux afin de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes pour les usagers et les professionnels,

Considérant la proposition de contrat de prestation de nettoyage présentée par la société AEK PROPRES-T dont le siège est situé à Aunay-sous-Auneau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Approuve la conclusion d'un contrat de prestation de nettoyage pour l'espace multi-professionnels.**
- **Approuve les termes du contrat à intervenir avec la société AEK PROPRES-T, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, au chapitre et article correspondants.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr

Rubrique : La commune / Vie municipale le : 29/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Julien PICHOT